



# Conseil de Communauté

## Délibération n°542018

### Jeudi 12 avril 2018 – 18h30

L'an deux mille dix-huit et le douze avril à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle La Rotonde – Espace Castel à Lunel, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté. [www.paysdelunel.fr](http://www.paysdelunel.fr)

Nombre de membres en exercice : 44

**Présents :** MM. Francis PRATX, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mmes Annabelle DALLE, Paulette GOUGEON, MM. Pierre SOUJOL, Richard PITAVAL, Mmes Marie FEVRIER, Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mme Isabelle BUFFET, MM. Philippe MOISSONNIER, Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mme Bernadette VIGNON, M. Jérôme PIETRERA, Mme Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, Monique MASDURAUD, MM. Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, Mme Frédérique DOMERGUE représentée par Pierre SOUJOL, M. Joël MOYSAN représenté par Marie FEVRIER et M. Henry SARRAZIN représenté par Monique MASDURAUD.

**Absents excusés :** M. René HERMABESSIERE, Mme Sylvie THOMAS et M. Jean-Luc BERGEON.

**Secrétaire de séance :** M. Pierre SOUJOL

---

**Objet : Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) avec l'ADEME - « Territoires économes en ressources »**

**Monsieur Francis Pratz, vice-président délégué à la gestion des déchets,** rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lunel est fortement engagée dans une politique de réduction des déchets au travers d'un Programme Local de Prévention des Déchets. Afin de poursuivre cette dynamique, elle a répondu à l'appel à projet de l'ADEME Occitanie « Territoires économes en ressources » qui vise à mettre en place une politique formalisée d'économie circulaire. Elle désire ainsi poursuivre son engagement dans la gestion et la réduction des déchets tout en impliquant les acteurs du monde économique, de l'économie sociale et solidaire pour favoriser l'émergence d'une stratégie globale d'économie circulaire.

Suite à cet appel à projet, la Communauté de Communes souhaite aujourd'hui signer un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) avec l'ADEME.

#### **Engagements de la Communauté de Communes**

La CCPL s'engage à :

- Désigner un élu référent et un chef de projet,
- Tenir l'ADEME périodiquement informée de l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme,
- Faire état de la présente convention à l'occasion de toute manifestation ou information portant sur tout ou partie des résultats,
- Collaborer au partage d'expérience, au suivi et à l'évaluation des projets organisés par l'ADEME et ses partenaires au niveau national ou régional,
- Fournir annuellement un rapport d'avancement et la dernière année, un rapport final.

#### **Soutien financier de l'ADEME**

Le soutien financier pour l'animation et les actions de communication sera constitué :

- d'un montant fixe de 135 000 € pour les deux premières années,
- d'un montant variable de 48 544 € pour la troisième année, dont le versement sera proportionnel à l'atteinte des objectifs.

Soit une aide totale maximale de 183 544 euros pour 3 ans.

### Indicateurs retenus et objectifs

L'atteinte d'un minimum de 60 % de l'objectif fixé pour chacun des trois premiers indicateurs est nécessaire afin d'obtenir une partie de la part variable.

Au-delà de 60 %, le meilleur résultat obtenu parmi les 3 indicateurs sera retenu pour le paiement de la part variable.

Indicateurs suivis	Indicateurs retenus et objectifs en 3 ans / 2017
Taux de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) supérieur ou égal aux exigences du Programme National de Prévention Déchets / Loi transition énergétique (hors gravats) Réduction des DMA au minimum de 1% par an, soit 3 % par an	Moins 3 %
Indicateur du monde économique : nombre de démarches engagées d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT)	10 synergies entre entreprises (EIT)
Taux de recyclage DMA (hors inertes) = valorisation matière + valorisation organique	51 %
Taux de réduction des déchets verts <i>Indicateur non contractuel</i>	Moins 10 kg par habitant
Taux de réduction des Ordures Ménagères Résiduelles <i>Indicateur non contractuel</i>	Moins 5 % Atteindre 249 kg/hab/an

### Gouvernance et plan d'actions

La gouvernance du programme s'organise autour de trois structures :

- un comité technique,
- un comité de pilotage,
- et une équipe projet.

L'équipe projet sera chargée de mettre en place le plan d'action suivant :

#### Récapitulatif du plan d'actions

Axe 1 – Animer le projet et mobiliser les acteurs	
	Action 1. Développer l'éco-exemplarité de la Communauté de Communes du Pays de Lunel et des communes membres Action 2. Mettre en place une gouvernance partagée : création d'un comité de pilotage, de groupes de travail et de réunions publiques
Axe 2 – Développer l'économie circulaire sur le territoire par la mise en œuvre d'actions de réduction des déchets et d'économie de la ressource	
<b>Axe 2.1 – L'offre et les acteurs économiques du territoire</b>	Action 3. Sensibiliser les entreprises à l'économie circulaire, diffuser et partager les connaissances, et mettre en place des synergies entre entreprises (démarches d'EIT) Action 4. Former les conseillers économiques pour une intégration des enjeux de l'économie circulaire dans leur accompagnement Action 5. Poursuivre les opérations « Commerce éco-exemplaire » et « établissement éco-exemplaire » Action 6. Informer les entreprises concernant les filières de valorisation des déchets existantes, en partenariat avec les organisations professionnelles (BTP, autres entreprises) Action 7. Mobiliser les hébergeurs du tourisme autour de la prévention et du tri des déchets
<b>Axe 2.2 – La demande et les comportements des consommateurs</b>	Action 8. Promouvoir le don, le réemploi et le recours à la réparation Action 9. Promouvoir l'éco-consommation : poursuite des animations « Bar à eau », « caddy maxi-mini déchets » ... Action 10. Promouvoir les produits éco-labellisés et les gestes alternatifs Action 11. Mettre en place des espaces « réemploi » dans les déchèteries Action 12. Sensibiliser les habitants et les acteurs de la restauration au gaspillage alimentaire Action 13. Favoriser le don alimentaire Action 14. Favoriser l'approvisionnement en circuits courts et en produits locaux Action 15. Favoriser la mise en place de manifestations éco-exemplaires Action 16. Promouvoir le stop-pub Action 17. Augmenter le taux incitatif de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
<b>Axe 2.3 – La gestion des déchets</b>	Action 18. Améliorer les performances de tri Action 19. Promouvoir le compostage individuel, le compostage collectif et le lombricompostage Action 20. Réduire les apports de déchets verts en déchèterie Action 21. Mettre en place d'une déchèterie dédiée aux professionnels
Axe 3 – Connaître et suivre les impacts environnementaux, économiques et sociaux	
	Action 22. Communiquer sur les coûts de gestion des déchets ménagers et assimilés Action 23. Suivre les indicateurs et objectifs du programme

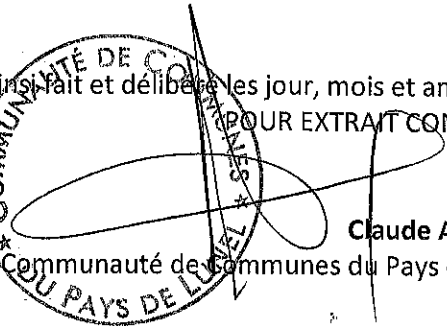
Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.


Où l'exposé de **monsieur le vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 3 abstentions (mesdames Julia Plane, Isabelle Buffet et monsieur Claude Chabert) :

**APPROUVE** le contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) avec l'ADEME, tel qu'exposé ci-dessus,

**AUTORISE** monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 20/04/18  
Publication du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME  
  
**Claude ARNAUD**  
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex